

CODE DE CONDUITE

Approuvé le :	01. mai 2024
Approuvé par :	Comité exécutif
Version :	3.1
Créé par :	Legal & Compliance
Cycle de révision :	2 ans
Prochaine révision régulière :	2025
Interlocutrice :	Responsable du Service juridique & conformité compliance@welthungerhilfe.de
Obligatoire pour :	<ul style="list-style-type: none">■ Les Comités Exécutifs ainsi que l'ensemble du personnel de Welthungerhilfe (association et fondation)
A convenir avec :	<ul style="list-style-type: none">■ L'ensemble des organisations partenaires■ L'ensemble des entreprises d'entrepreneuriat social (business social)■ Toutes les personnes travaillant en tant qu'indépendant/es pour Welthungerhilfe■ Toutes les personnes et tous les groupes engagés bénévolement pour Welthungerhilfe■ Tous les fournisseurs et prestataires de services de Welthungerhilfe

La version applicable est celle actuellement disponible sur la page web www.welthungerhilfe.org/code-of-conduct.

Contenu

Préambule	3
1. Notre compréhension commune.....	4
2. Champ d'application et directives.....	5
3. Objectifs du code de conduite	6
4. Règles de conduite.....	6
4.1 Exigences strictes quant au comportement personnel et professionnel	7
4.2 Aucune activité religieuse ou politique au nom de Welthungerhilfe.....	7
4.3 Pas de discrimination.....	7
4.4 Responsabilité en matière de santé et de sécurité	8
4.5 Pas de violence sexuelle	8
4.6 Protection des enfants.....	9
4.7 Gestion responsable des informations et données	9
4.8 Gestion responsable des ressources	9
4.9 Ne pas soutenir le terrorisme et le blanchiment de fonds.....	10
4.10 Pas de corruption	10
4.11 Prévention des conflits d'intérêts.....	11
4.12 Interdiction de l'alcool et des drogues.....	11
4.13 Interdiction des armes.....	11
5. Obligation de déclaration et conséquences en cas d'infraction	Error! Bookmark not defined.
6. Engagement à respecter le code de conduite	12

Préambule

Chères lectrices, chers lecteurs,

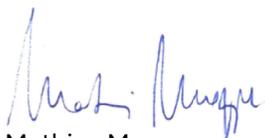
Nous travaillons avec et pour des personnes. Notre personnel est issu de 70 pays et plus de 100 langues sont parlées au sein de nos projets. Nous travaillons dans près de 40 pays dont environ un tiers présente des risques élevés ou très élevés en termes de sécurité. Les différences ethniques et culturelles de nos projets sont considérables et les conditions de travail dans les situations de crise humanitaire représentent un défi particulier. Lorsqu'on travaille dans tant de situations différentes, il est nécessaire d'avoir des règles claires et obligatoires pour garantir le succès de notre travail quotidien.

Le code de conduite, l'un des plus importants documents de notre organisation, pose les bases de notre objectif commun, à savoir lutter contre la faim et ses diverses causes partout dans le monde. Nous n'atteindrons cet objectif que si toutes les personnes impliquées peuvent se faire mutuellement et pleinement confiance. La base repose sur l'action légitime et responsable de toutes les personnes concernées. Nous sommes jugés à travers nos actes et nos paroles partout dans le monde par les personnes pour et avec lesquelles nous travaillons. Chacun porte donc une responsabilité dans la crédibilité de notre organisation.

Ce document regroupe en un seul lieu les lois en vigueur, les directives internes et les engagements volontaires ayant une pertinence particulière non seulement pour les comités exécutifs de Welthungerhilfe, mais aussi pour l'ensemble de Welthungerhilfe. Ce document décrit les principes fondamentaux et les règles de conduite d'un point de vue éthique, social et juridique. Il s'applique à l'ensemble du personnel de Welthungerhilfe dans le monde, y compris les collaborateurs indépendants et les bénévoles. Il doit servir de base contraignante pour notre collaboration avec toutes les organisations partenaires ainsi que pour les fournisseurs et prestataires de services de Welthungerhilfe.

Un document d'une telle importance se doit d'être véritablement vécu au quotidien. Nos dirigeants ont pour mission d'agir en tant que modèles en ayant un comportement juridiquement irréprochable, intègre et digne de confiance. Ils ont par ailleurs la responsabilité de faire en sorte que notre code de conduite et ses règles soient connus et compris de tous. Cette responsabilité ne peut pas être déléguée. Toute infraction au code doit être signalée, documentée et faire l'objet de sanctions.

Welthungerhilfe fournira les ressources nécessaires pour que le code de conduite soit connu de tous les employés et que son contenu soit clairement compris. Chaque employé/e et contributeur/trice doit respecter nos principes et nos directives avec cœur et conviction. Il ne s'agit pas seulement de lire le texte, mais aussi d'intérioriser les règles, de les prendre à cœur et surtout de les vivre à chaque instant. Le comité exécutif soutient personnellement le code de conduite, et chacune et chacun est prié d'en faire de même.



Mathias Mogge
Secrétaire Général/
Directeur Général



Christian Monning
Directeur des Finances

1. Notre compréhension commune

Welthungerhilfe¹ s'engage pour un monde sans faim et sans pauvreté, et défend le droit des personnes à l'alimentation. Sa vision est celle d'un monde assurant à tous les êtres humains le droit à une vie autonome dans la dignité et la justice, à l'abri de la faim et de la pauvreté. L'ensemble des activités de Welthungerhilfe vise à l'égalité de tous les êtres humains, à garantir leurs droits inaliénables ainsi que leur autodétermination. La mission statutaire de l'organisation consiste à s'engager pour les personnes dans le besoin et à mener des projets de développement. Conformément aux buts de l'organisation, Welthungerhilfe défend la Déclaration universelle des droits de l'homme et plaide pour une tolérance sociale ainsi que pour une société pluraliste, inclusive et solidaire. Au nom de la solidarité et de l'humanité, Welthungerhilfe s'engage à améliorer la vie des personnes dans les pays où elle est active.

Welthungerhilfe se fixe les normes les plus élevées pour elle-même et pour la mise en œuvre de ses projets et programmes. Dans ce but, l'organisation soutiendra toujours les normes et les codes internationaux suivants, dans leur version respective en vigueur :

- Alliance CHS : Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité
- Comité de coordination de l'aide humanitaire du ministère allemand des Affaires étrangères : les douze règles fondamentales de l'aide humanitaire
- Inter-Agency Standing Committee (IASC): (IASC) : Six Principes fondamentaux concernant l'exploitation et les abus sexuels
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) : Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe
- Standards Sphère :
 - Charte humanitaire
 - Principes de protection
 - Normes minimales en matière d'aide humanitaire
- Transparency International : Initiative pour la transparence de la société civile
- Nations Unies :
 - Déclaration universelle des droits de l'homme
 - Convention internationale des droits de l'enfant
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
 - Pacte mondial
- Codes VENRO :
 - Code de conduite sur la transparence, la gouvernance et le contrôle
 - Code des droits de l'enfant
 - Code pour des relations publiques axées sur le développement

Par conséquent, les règles de conduite et les directives suivantes découlent de ces normes et codes internationaux ainsi que des droits fondamentaux de l'homme et de la compréhension commune de Welthungerhilfe. Les normes et les codes internationaux mentionnés peuvent être consultés sur : www.welthungerhilfe.org/code-of-conduct.

¹ **Welthungerhilfe:** désigne l'association Deutsche Welthungerhilfe e.V. et la fondation Deutsche Welthungerhilfe.

2. Champ d'application et directives

Le code de conduite et les directives s'y rattachant s'appliquent :

- a) Au comité exécutif de l'association de Welthungerhilfe, à la direction de la fondation Welthungerhilfe ainsi qu'à l'ensemble du personnel de Welthungerhilfe (association et fondation), indépendamment du type de contrat (compris employé/es, travailleur/ses temporaires, stagiaires, intérimaires) et de la durée et du lieu de l'emploi ;

Les règles du Code de Conduite doivent être reconnues par tous comme étant contraignantes pour eux-mêmes, les membres de leur comité exécutif et leurs employés :

- b) Aux organisations partenaires² soutenues de façon financière ou immatérielle par Welthungerhilfe ;
- c) Aux entreprises sociales dans lesquelles Welthungerhilfe détient des parts ;
- d) Aux travailleurs indépendants travaillant pour Welthungerhilfe dans le cadre d'un contrat de service ou sur une base honoraire ;
- e) Aux personnes et groupes bénévoles (p. ex. les membres du comité d'experts, les groupes d'actions) travaillant pour Welthungerhilfe ;
- f) Aux fournisseurs et prestataires de services travaillant pour Welthungerhilfe.

Les membres de l'Assemblée générale et de la Présidence de l'Association de Welthungerhilfe, ainsi que le comité exécutif de la Fondation s'engagent à respecter le code de conduite.

Le code de conduite est applicable dans le monde entier. Les personnes du point a) seront désignées ci-après comme « employés », les personnes des points b) à f) seront désignées ci-après comme « contributeur/trices ».

Les directives suivantes de Welthungerhilfe complètent le présent code de conduite :

- Directive antiterrorisme
- Directive contre la corruption
- Directive contre la violence sexuelle
- Directive contre les conflits d'intérêts
- Directive relative à la protection des enfants
- Directive relative à la sécurité
- Directive relative à la sécurité de l'information
- Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux
- Directive relative au mécanisme de plaintes
- Organisational Directive Employment Conditions for Domestic Employees/ Staff working abroad, §11/ §13, Rewards and Gifts (Convention d'entreprise sur les conditions de travail pour le personnel en Allemagne/le personnel expatrié, §11/§13 Récompenses et cadeaux)
- Organisational Directive on Whistleblowing (Convention d'entreprise sur les lanceurs d'alerte)

Le code de conduite a valeur de norme minimale pour l'ensemble des employé/es et contributeur/trices. Le code de conduite et les directives s'y rattachant dans leur version

² **Les organisations partenaires** : tous les partenaires locaux, nationaux et internationaux ayant signé « un protocole d'accord » ou « un accord de partenariat » avec Welthungerhilfe. Cela comprend les organisations d'Alliance2015, les organisations communautaires, les groupes de société civile, les organisations non gouvernementales et les partenaires de plaidoyer.

respective en vigueur peuvent être consultés sur la page web : www.welthungerhilfe.org/code-of-conduct.

Welthungerhilfe s'engage à aider les employé/es et contributeurs/trices à se conformer à ces directives, notamment grâce à des formations adaptées ou en donnant du soutien à la formation.

3. Objectifs du code de conduite

Reconnaissant explicitement que les violations des règles du Code de conduite créeraient et perpétueraient des structures qui promeuvent la faim et la pauvreté, les règles du Code de conduite de Welthungerhilfe doivent donner des orientations claires sur la manière d'agir même dans les situations les plus difficiles afin de combattre efficacement et durablement la faim et la pauvreté. En tant qu'organisation de coopération au développement et d'aide humanitaire, Welthungerhilfe a des obligations significatives vis-à-vis des personnes impliquées dans ses projets³. Elle accepte en outre les dons de personnes privées, d'entreprises et de fondations ainsi que les subventions d'institutions publiques allemandes et étrangères. Elle est redevable envers ces bailleurs de fonds. Le respect de ces deux lignes d'engagements est suivi de près par le grand public et les médias et la réputation de Welthungerhilfe en dépend largement. Il est donc capital que chacun des employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe ait un comportement correct.

L'objectif du code de conduite est donc :

- De présenter les principes de Welthungerhilfe ;
- D'assurer la bonne compréhension des règles de conduite de base de Welthungerhilfe par tous les employé/es et contributeurs/trices et de promouvoir ainsi un comportement conforme par ces dernier/ères ;
- De définir clairement le comportement exigé de la part des employé/es et contributeurs/trices ;
- D'informer les parties tierces, y compris les personnes impliquées dans les projets, du comportement qu'elles sont en droit d'attendre de la part des employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe ;
- De concrétiser les obligations contractuelles existantes.

4. Règles de conduite

Welthungerhilfe attend de ses employé/es et contributeurs/trices qu'ils respectent les lois nationales et internationales applicables aussi bien que ce code de conduite. Il convient également de respecter celui-ci en dehors du lieu et du temps de travail lorsqu'un lien clair avec Welthungerhilfe peut être établi. En cas de doute, un comportement conforme aux lois devra toujours prévaloir. Cela vaut aussi en cas d'instructions contraires de la part de la direction.

³ **Les personnes impliquées dans les projets** : les groupes cibles (bénéficiaires) des programmes et projets mis en œuvre par Welthungerhilfe ou par ses organisations partenaires ; les membres des communautés dans lesquelles opèrent Welthungerhilfe et ses organisations partenaires ; toute personne jouant un rôle actif dans les programmes et projets de Welthungerhilfe ou de ses organisations partenaires et n'entrant pas dans la catégorie « employé/e » ou « contributeur/trice ».

En signant le code de conduite, les employé/es et contributeurs/trices s'engagent à agir conformément aux principes de Welthungerhilfe et à respecter les règles de conduite suivantes.

4.1 Exigences strictes quant au comportement personnel et professionnel

Les employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe agissent conformément aux principes et aux objectifs de la ligne directrice et de la stratégie de Welthungerhilfe. Welthungerhilfe attend d'eux qu'ils contribuent activement au renforcement de l'organisation par leur travail comme par leur conduite. Les employés et contributeurs doivent s'assurer que leur conduite professionnelle contribue à la bonne réputation de Welthungerhilfe et qu'en dehors des heures de travail, leur conduite ne nuit pas à la réputation de Welthungerhilfe. Ils traitent les personnes d'égal à égal, avec respect et tiennent compte de leur dignité. Ils tiennent également compte des différences culturelles, utilisent un langage approprié et veillent à présenter avec respect ces personnes dans les publications de Welthungerhilfe. Ils s'habillent conformément à leur position et à leur situation pendant leur temps de travail et contribuent ainsi à véhiculer une image sérieuse et positive de Welthungerhilfe. Les règles de conduite mentionnées s'appliquent également aux activités sur Internet, comme p. ex. sur les réseaux sociaux. Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- [Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux](#)
- [Ligne directrice](#)
- [Principes fondamentaux pour les membres des organes de Welthungerhilfe](#)
- [Stratégie](#)

4.2 Aucune activité religieuse ou politique au nom de Welthungerhilfe

Welthungerhilfe est une organisation apolitique et non confessionnelle. Les employé/es et contributeurs/trices sont donc tenus de se comporter de la sorte également pendant leur temps de travail. Il leur est donc interdit de participer à des activités politiques ou religieuses dans leur rôle d'employé/es ou de contributeurs/trices de Welthungerhilfe, sauf si ces activités sont approuvées par écrit par le comité exécutif de Welthungerhilfe.

Cette règle ne touche pas à la participation privée à de telles activités. En cas de participation privée, les employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe s'engagent à ce que leur participation, même en tant que tiers, ne soit perçue comme représentant Welthungerhilfe mais qu'elle soit perçue comme privée.

4.3 Pas de discrimination

Welthungerhilfe ne tolère aucune discrimination⁴ de la part de ses employé/es et contributeurs/trices, que ce soit en raison de l'âge, d'un handicap physique, de l'origine, de la couleur de peau, du sexe, de l'orientation politique, de l'activité syndicale, de la religion, de la culture, de la langue, de l'orientation sexuelle ou de tout autre caractère distinctif.

⁴ **Discrimination** : toute forme d'inégalité de traitement injustifiée de personnes ou de groupes ayant pour conséquence une discrimination ou une infériorisation sociale.

Les employé/es et contributeurs/trices s'abstiennent donc de toute forme de discrimination. Cela vaut aussi pour le harcèlement⁵ et les mauvais traitements⁶. Il est interdit d'utiliser un langage inapproprié, violent ou offensant envers autrui, que ce soit sous forme orale ou écrite. Cela vaut aussi pour l'utilisation des réseaux sociaux. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux

4.4 Responsabilité en matière de santé et de sécurité

Les employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe s'engagent à respecter le plan de sécurité local de Welthungerhilfe sur leur lieu de travail et à agir en conséquence. Ils ne doivent pas prendre de risques inutiles pour leur santé ou leur sécurité ou nuisant à leur protection ou à celle des employé/es, des contributeurs/trices, des personnes impliquées dans les projets de Welthungerhilfe et des parties tierces. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- Directive relative à la sécurité

4.5 Pas de violence sexuelle

Les employé/es et contributeurs/trices s'engagent à créer un environnement sûr et prévenant de façon effective les abus de pouvoir. Toute forme de violence sexuelle, c'est-à-dire l'exploitation sexuelle⁷, d'abus sexuel⁸ ou de harcèlement sexuel⁹ de la part des employé/es et contributeurs/trices est donc interdite. Il est interdit aux employé/es et contributeurs/trices d'abuser de leur pouvoir ou de leurs relations de travail pour obtenir des faveurs sexuelles. Welthungerhilfe condamne tout échange d'argent, de biens, de services ou de faveurs contre des prestations sexuelles.

Les agissements ou les déclarations à caractère sexuel ou à connotation sexuelle susceptibles de donner à une personne le sentiment d'être attaquée ou d'avoir honte sont également interdits. Cela comprend aussi les conversations et les plaisanteries sexistes sous forme verbale, écrite ou non verbale, l'exhibition et le partage de matériel équivoque (p. ex. par e-mail ou les réseaux sociaux), les demandes équivoques ainsi que les attouchements et contacts physiques non souhaités.

Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- Directive contre la violence sexuelle

⁵ **Harcèlement** : acte d'intimider, de tourmenter ou d'exclure systématiquement des personnes ou des groupes par des attaques verbales et non verbales en portant ainsi atteinte à la santé physique ou mentale ou à la confiance en elles des personnes concernées.

⁶ **Mauvais traitements** : utilisation répétée de menaces ou de violence pour intimider autrui ou pour lui nuire.

⁷ **Exploitation sexuelle** : tout abus effectif ou toute tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de rapports de force différents ou de la confiance à des fins sexuelles dans l'intention d'obtenir des bénéfices financiers, sociaux ou politiques.

⁸ **Abus sexuel** : atteinte physique réelle ou menace physique de nature sexuelle, que ce soit en faisant usage de la violence ou dans des conditions inégalitaires ou forcées

⁹ **Harcèlement sexuel** : comportement de nature sexuelle non souhaité et qui met une personne mal à l'aise ou qui porte atteinte à sa dignité. Cela comprend aussi les conversations et les plaisanteries sexistes sous forme verbale, écrite ou non verbale, l'exhibition et le partage de matériel équivoque (p. ex. par e-mail ou par les médias sociaux), les demandes équivoques ainsi que les rapprochements et contacts physiques non souhaités.

- Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux

4.6 Protection des enfants

Les enfants¹⁰ ont besoin d'une attention et d'une protection particulières. Leur bien-être est une priorité majeure de tous les projets et programmes de Welthungerhilfe. L'organisation interdit donc tout comportement susceptible de nuire aux enfants. Les employé/es et contributeurs/trices sont tenus de réprouver toute forme de maltraitance des enfants¹¹. Ils doivent agir en conséquence et s'engager en faveur de la protection des enfants. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- Directive relative à la protection des enfants

4.7 Gestion responsable des informations et données personnelles

Les informations de Welthungerhilfe sont un atout précieux pour Welthungerhilfe. Les données personnelles, y compris les photographies, ne doivent être collectées, utilisées et traitées que dans la mesure où la loi l'autorise et où elles sont nécessaires au travail de Welthungerhilfe (conformément au principe de minimisation des données). Le traitement des informations de Welthungerhilfe et des données personnelles doit être réalisé avec le plus grand soin et avec des mesures techniques et organisationnelles adéquates de protection contre tout accès non autorisé. Lors de la collecte de données personnelles, les employé/es et contributeurs/trices doivent informer les personnes concernées de leurs droits en matière de protection des données. Cela est aussi valable pour la collecte de données personnelles des personnes impliquées dans les projets.

Les informations personnelles sont strictement confidentielles et doivent être traitées conformément aux lois en vigueur sur la protection des données. Il est donc interdit de transmettre des informations personnelles ou confidentielles relatives au travail de Welthungerhilfe à des personnes externes à l'organisation, que ce soit sous forme écrite ou orale, sauf si Welthungerhilfe a donné son autorisation par écrit. Les réglementations légales peuvent prévoir des exceptions à cette règle imposant le partage d'informations.

Toute personne a droit à des informations sur le traitement de ses données personnelles par Welthungerhilfe. Cet accès peut lui être accordé à tout moment sur simple demande. Les données personnelles qui ne sont plus nécessaires doivent être effacées immédiatement conformément au « droit à l'oubli ».

Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- Directive relative à la sécurité de l'information
- Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux

4.8 Gestion responsable des ressources

Welthungerhilfe attend de ses employé/es et contributeurs/trices qu'ils utilisent les ressources de l'organisation de manière responsable, en tenant compte lors de chaque utilisation de critères tels que la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité.

¹⁰ **Enfant** : une personne de moins de 18 ans d'après la convention des Nations Unies

¹¹ **Maltraitance des enfants** : maltraitance physique, sexuelle ou émotionnelle d'un enfant ou manque de soins portant préjudice ou contribuant à porter préjudice à sa santé, à sa survie, à son développement ou à sa dignité. Cela comprend aussi le travail et l'engagement militaire des enfants.

L'utilisation privée de ressources mises à la disposition des employé/es et contributeurs/trices par Welthungerhilfe (p. ex. ordinateur portable, téléphone professionnel) n'est autorisée qu'en cas d'autorisation expresse de la part de Welthungerhilfe. Il est interdit d'utiliser l'équipement de travail mis à disposition par Welthungerhilfe pour des activités contraires à la loi ou au code de conduite. Cela inclue également toute forme de harcèlement, d'intimidation et d'humiliation ainsi que la consultation, l'enregistrement, le traitement, la transmission ou la reproduction de données illégales, obscènes, pornographiques ou discriminantes.

Les employé/es et contributeurs/trices s'engagent à accorder un soin particulier aux ressources mises à disposition par Welthungerhilfe. Il est interdit de faire mauvais usage, de détourner ou d'endommager volontairement ou par négligence grossière la propriété de Welthungerhilfe ou les biens en relation directe avec le travail de Welthungerhilfe.

4.9 Ne pas soutenir le terrorisme et le blanchiment d'argent

L'ensemble des employé/es et contributeurs/trices veille à tout moment à ce qu'aucune ressource ne vienne alimenter le blanchiment d'argent ou soutenir directement ou indirectement des activités terroristes. L'ensemble des employé/es et contributeurs/trices s'engage à respecter les exigences mentionnées dans la directive pour la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- *Directive antiterrorisme*

4.10 Pas de corruption

La corruption¹² consiste à poursuivre des intérêts personnels, à enfreindre les règles régissant la concurrence, à enraciner les structures de la pauvreté et de la faim et à favoriser des décisions non objectives ou ne visant pas l'intérêt général. Il est donc interdit aux employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe d'être impliqué de quelque manière que ce soit dans des pratiques corruptives.

Welthungerhilfe refuse de donner ou de recevoir des cadeaux, l'hospitalité ou des remboursements de frais si cela a ou peut sembler avoir une influence inappropriée sur la liberté de décision de la personne destinataire dans des affaires concernant directement ou indirectement Welthungerhilfe. On peut soupçonner une telle influence en particulier quand la limite des dépenses appropriées ou justifiables est dépassée. Le caractère approprié ou justifiable pour le personnel de Welthungerhilfe est fixé à une limite de 40 euros au total par an. Il convient cependant de respecter les limites locales qui pourraient être plus strictes.

Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- *Organisational Directive Employment Conditions for Domestic Employees/ Staff working abroad, §11/ §13, Rewards and Gifts*
- *Directive contre la corruption*

¹² **Corruption** : abus du pouvoir qui a été confié pour obtenir des avantages personnels ou pour avantager une autre personne. La corruption peut être monétaire comme non monétaire. Cela comprend la proposition, la remise, la demande ou la réception de cadeaux, de prêts, de récompenses, de provisions ou de tout autre avantage d'ordre financier, matériel ou immatériel de la part d'une tierce personne ou à une tierce personne pour inciter celle-ci à faire une chose malhonnête, illégale ou relevant de l'abus de confiance par rapport au cadre normal des relations d'affaires.

4.11 Prévention des conflits d'intérêts

Les employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe ne doivent pas exploiter leur position professionnelle et tout privilège associé à des fins personnelles ou au profit de leurs proches. Ils doivent éviter toute situation dans laquelle des intérêts personnels pourraient être contraires aux intérêts légitimes de Welthungerhilfe et veiller à la déclaration volontaire d'éventuels conflits d'intérêts personnels. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- [Directive contre les conflits d'intérêts](#)

4.12 Interdiction de l'alcool et des drogues

Il est interdit aux employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe de travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ceci incluant également l'utilisation d'un véhicule ou d'une machine. Cela vaut aussi pour tout autre stupéfiant altérant la capacité des employé/es ou des contributeurs/trices à mener leurs activités à bien directement pour Welthungerhilfe ou en son nom. La possession, la distribution ou la consommation de substances illicites sur le lieu de travail ou en service ne sont pas autorisées. Les véhicules appartenant à Welthungerhilfe ou loués par ses soins ainsi que les terrains, bâtiments et équipements utilisés par Welthungerhilfe font également partie du lieu de travail.

4.13 Interdiction des armes

Welthungerhilfe poursuit ses objectifs sans avoir recours à la violence. Par conséquent, elle interdit par principe le transport et le port d'armes¹³ aux employé/es et contributeurs/trices sur tous les terrains utilisés par Welthungerhilfe ainsi que dans les véhicules, bâtiments et autres propriétés. Par principe le personnel civil ou militaire armé n'est pas autorisé à monter dans les véhicules, à entrer dans les bâtiments, dispositifs et sur les terrains de l'organisation. Le recours à un service de garde armé doit se faire en accord avec la [directive relative à la sécurité](#) et doit être autorisé par le comité exécutif. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- [Directive relative à la sécurité](#)

5. Obligation de déclaration et conséquences en cas d'infraction

Toute personne ayant des préoccupations, des soupçons ou la connaissance d'incidents concernant des violations de cette directive est tenue de les signaler immédiatement au département de la conformité (Compliance) du siège social de Welthungerhilfe via le portail de

signalement de Welthungerhilfe (www.welthungerhilfe.org/complaints) ou  .

Le portail de signalement garantit une confidentialité adéquate et permet un signalement anonyme. Tout rapport soumis à la direction ou à Welthungerhilfe via les lignes de plainte nationales doit être transmis par ces derniers département de la conformité via le portail de signalement de Welthungerhilfe. Toute personne qui signale des violations présumées ou

¹³ **Armes** : sont compris ici toutes les armes militaires, armes à feu ou tout autre objet assimilé ainsi que les objets transportables conçus pour blesser ou tuer les gens.

soumet des informations concernant de telles violations avec une intention honnête, n'a à craindre de préjudice ou autre conséquence, même si le rapport s'avère par la suite non fondé. Il n'incombe pas aux employés et contributeurs ou aux rapporteurs de mener des enquêtes, de fournir des preuves ou de déterminer si une corruption a eu lieu ou non.

Les accusations délibérément fausses ne seront pas tolérées. Le fait de ne pas signaler une violation présumée constitue une violation du code de conduite de Welthungerhilfe et de la présente directive.

Les violations de cette directive peuvent entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation immédiate et/ou l'annulation des accords de coopération. Welthungerhilfe se réserve le droit de signaler les infractions pénales conformément aux lois applicables.

Les accusations délibérément fausses ne seront pas tolérées. Le fait de ne pas signaler une violation présumée constitue une violation du code de conduite de Welthungerhilfe et de la présente directive.

Les infractions à cette directive peuvent conduire à des mesures disciplinaires allant jusqu'au licenciement immédiat et/ou à l'annulation de la collaboration. Welthungerhilfe se réserve le droit de signaler les infractions pénales conformément aux lois applicables.

Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- *Directive sur le signalement des violations du code de conduite*
- *Pour l'Allemagne : Convention collective relative aux lanceurs d'alertes*

Portail de signalement: www.welthungerhilfe.org/complaints



6. Engagement à respecter le code de conduite

Tous les employé/es de Welthungerhilfe s'engagent à confirmer par écrit qu'ils ont bien lu et compris le code de conduite et qu'ils respecteront l'ensemble des règles de conduite. Ils acceptent que le respect de ce code de conduite est une condition préalable à leur collaboration.

Tous les contributeurs/trices doivent confirmer par leur signature qu'ils ont lu et compris le Code de Conduite, qu'ils respecteront toutes les règles de conduite, qu'ils familiariseront leurs employés au Code de Conduite et qu'ils reconnaissent que le respect du Code de Conduite est une condition pour leur mission/emploi.